



1. Identification

Nom du produit	GRAISSE MF
Code du produit	AEMF373GDZ
Autres moyens d'identification	GRAISSE MF, aérosol. Cette fiche FDS n'est pas pour le produit en format liquide.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Graisse marine très adhésive, antifriction, insoluble à l'eau.
Fabricant	AEROCHEM Inc. 5977, autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC H9R 1C1 Canada Informations générales : 1-888-592-5837 www.aerochem.ca info@aerochem.ca
Numéro de téléphone en cas d'urgence	INFOTRAC® : 1-800-535-5053 Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500 24 heures/jour, 7 jours/semaine

2. Identification des dangers

Résumé	AÉROSOL INFLAMMABLE! Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	--

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Aérosols inflammables (Catégorie 1)
Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2A)
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)
Toxicité pour la reproduction (Catégories 2)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, Effets narcotiques (Catégorie 3)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 2)

DANGER

H222 : Aérosol extrêmement inflammable
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.
 P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
 P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
 P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.
 P405 : Garder sous clef.
 P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Hexane normal	110-54-3	15 - 40 %
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	10 - 30 %
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8	10 - 30 %
Distillats d'hydrocarbures lourds et paraffinés (hautement raffiné)	64742-65-0	5 - 10 %
Carbonate de calcium	471-34-1	1 - 5 %
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	68584-23-6	0.5 - 5 %
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2	0.5 - 5 %
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	61789-86-4	0.5 - 5 %
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	70024-69-0	0.5 - 5 %
Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou

	convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptômes	Peut causer des rougeurs et une irritation aux yeux. Peut causer un assèchement et une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Une haute concentration peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue.
Note au médecin	Appliquer un traitement symptomatique et de soutien. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Aérosol inflammable. Contenu sous pression, les contenants peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Retirer les sources d'ignition. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
--	--

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	<49°C (120.2°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Hexane normal : 1100 ppm.		
Hexane normal	VEMP (8h)	20 ppm	BC
		50 ppm	ACGIH , ON
		50 ppm	176 mg/m ³ RSST
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis		Asphyxiant simple 1000 ppm	ACGIH , BC, ON, RSST
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	VEMP (8h)	Brouillard	5 mg/m ³ ACGIH , OSHA, RSST
Distillats d'hydrocarbures lourds et paraffinés (hautement raffiné)	VECD	Brouillard	10 mg/m ³ ON , RSST
	VEMP (8h)	Brouillard	1 mg/m ³ BC
		Brouillard	5 mg/m ³ ACGIH , ON, OSHA, RSST
Carbonate de calcium	VECD	Poussière respirable	20 mg/m ³ BC
	VEMP (8h)	Poussière respirable	5 mg/m ³ NIOSH , OSHA
		Poussière totale	10 mg/m ³ AB , ACGIH, NIOSH, RSST
		Poussière totale	15 mg/m ³ OSHA
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.		
Mesures de protection individuelle			
Yeux	S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.		
Mains	Porter en permanence des gants étanches et résistants à ce produit chimique lors de la manipulation. Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.		
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter un tablier synthétique ou de Néoprène, au besoin, pour empêcher le contact prolongé ou répété avec la peau.		
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition,		

portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.

Pieds

Aucune mesure de protection personnelle n'est nécessaire.



Lunettes anti-éclaboussures Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Aérosol (liquide)	Inflammabilité	Inflammable.
Couleur	Rouge	Limite d'inflammabilité	1.1 à 7.5%
Odeur	De solvant	Point d'éclair	-22°C (-7.6°F) Coupe fermée
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	225 à 260°C (437 à 500°F)
pH	S.O.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	69 à 200°C (156.2 à 392°F)	Densité relative	1.2 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Insoluble dans l'eau (<2.5%).	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	> Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	1000kPa (7500 mm Hg)	Viscosité	1000 cSt
% de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	S.O.

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible pour ce produit.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. Les contenants aérosols deviennent instables au-delà de 49 °C.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Bases fortes, acides forts, les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	<p>Hexane normal</p> <p>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant</p> <p>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis</p> <p>Distillats d'hydrocarbures lourds et paraffinés (hautement raffiné)</p> <p>Carbonate de calcium</p> <p>Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium</p> <p>Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium</p> <p>Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium</p> <p>Dodécylbenzènesulfonate de calcium</p>	<p>Ingestion 28700 mg/kg Rat DL50</p> <p>Inhalation 169 mg/l/4h Rat CL50</p> <p>Peau 3000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50</p> <p>Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Inhalation 520400 ppm/2h Rat CL50</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50</p> <p>Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Ingestion 6450 mg/kg Rat DL50</p> <p>Inhalation >3 mg/l/4h Rat CL50</p> <p>Peau >2000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Ingestion >16000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Inhalation >1.9 mg/kg Rat CL50</p> <p>Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Peau >2000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Inhalation >1.9 mg/kg Rat CL50</p> <p>Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Ingestion 1300 mg/kg Rat DL50</p> <p>Peau >2000 mg/kg Lapin DL50</p>
Voies d'exposition probables	<p>Peau, yeux, inhalation, ingestion.</p>	
Effets retardés, immédiats et chroniques	<p>Voie oculaire</p> <p>Voie cutanée</p> <p>Voie respiratoire</p> <p>Voie orale</p>	<p>Peut causer des rougeurs et une irritation aux yeux. Irritation des yeux, Lapin : le Dodécylbenzènesulfonate de calcium (CAS no 26264-06-2) est sévèrement irritant (OCDE 405). L'acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium (CAS no 70024-69-0) est irritant. Les acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium (CAS no 61789-86-4) sont irritants.</p> <p>Peut causer un assèchement et une irritation de la peau. Le contact prolongé ou répété peut causer une dermatite par dégraissage. L'hexane n'est pas irritant pour la peau chez l'animal. Cependant, plusieurs études chez les humains indiquent que l'hexane est un irritant de la peau. Irritation de la peau, Lapin : le dodécylbenzènesulfonate de calcium (CAS no 26264-06-2) est modérément irritant. L'acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium (CAS no 70024-69-0) est irritant. Les acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium (CAS no 61789-86-4) sont irritants.</p> <p>L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. L'exposition prolongée et répétée à des hautes concentrations d'hexane normal en milieu de travail peut causer des effets néfastes sur le système nerveux (réduction de la vitesse sensorielle et motrice neuronale). L'inhalation du gaz de pétrole (CAS no 68476-86-8) en grande quantité peut causer l'asphyxie. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.</p> <p>Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Cependant, le risque de danger d'aspiration dans les poumons peut être minime en raison de la viscosité élevée de la matière. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la</p>

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration. Les sels calcium des acides benzènesulfonique, dérivés alkyles et des acides sulfoniques de pétrole sont des agents sensibilisant de la peau selon le test Beuhler (Cochon d'inde, OCDE 406). Les acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium (CAS no 61789-86-4) ont démontrés des résultats équivoques de sensibilisation de la peau humaine. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.
Classification CIRC / NTP	Aucun ingrédient n'est répertorié.
Cancérogénicité	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.
Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.
Toxicité sur la reproduction	Le n-hexane (CAS no 110-54-3) a un effet embryotoxique et foetotoxique chez l'animal. Il peut causer une atteinte testiculaire chez l'animal. Le n-hexane est trouvé dans le lait maternel chez l'humain.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Le système nerveux central.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Le système nerveux.
Effets d'interaction	Méthyl éthyl cétone, acétone, toluène, acétate d'éthyle, méthyl n-butyl cétone.
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur n'est pas classifiée selon le SGH. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

12. Données écologiques

Toxicité écologique	<table border="0"> <tr> <td>Poisson - Oryzias latipes</td> <td>CL50 >1 mg/L; 48h (CAS no 110-54-3)</td> </tr> <tr> <td>Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna</td> <td>CE50 3.88 mg/L; 48h (Hexane)</td> </tr> <tr> <td>Poisson - Pimephales Promelas [Statique]</td> <td>CL50 >100 mg/L; 96h (CAS no 64741-88-4)</td> </tr> <tr> <td>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel</td> <td>CL50 >100 mg/L; 96h (CAS no 61789-86-4)</td> </tr> <tr> <td>Poissons divers</td> <td>CL50 >100 mg/L ; 96h (CAS no 70024-69-0)</td> </tr> <tr> <td>Poissons divers</td> <td>CL50 20 mg/L; 96h (CAS no 26264-06-2)</td> </tr> <tr> <td>Invertébré aquatique - Daphnia magna</td> <td>CE50 2.2 mg/L; 48h (CAS no 26264-06-2)</td> </tr> </table>	Poisson - Oryzias latipes	CL50 >1 mg/L; 48h (CAS no 110-54-3)	Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna	CE50 3.88 mg/L; 48h (Hexane)	Poisson - Pimephales Promelas [Statique]	CL50 >100 mg/L; 96h (CAS no 64741-88-4)	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50 >100 mg/L; 96h (CAS no 61789-86-4)	Poissons divers	CL50 >100 mg/L ; 96h (CAS no 70024-69-0)	Poissons divers	CL50 20 mg/L; 96h (CAS no 26264-06-2)	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50 2.2 mg/L; 48h (CAS no 26264-06-2)
Poisson - Oryzias latipes	CL50 >1 mg/L; 48h (CAS no 110-54-3)														
Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna	CE50 3.88 mg/L; 48h (Hexane)														
Poisson - Pimephales Promelas [Statique]	CL50 >100 mg/L; 96h (CAS no 64741-88-4)														
Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50 >100 mg/L; 96h (CAS no 61789-86-4)														
Poissons divers	CL50 >100 mg/L ; 96h (CAS no 70024-69-0)														
Poissons divers	CL50 20 mg/L; 96h (CAS no 26264-06-2)														
Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50 2.2 mg/L; 48h (CAS no 26264-06-2)														
Persistance	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement aquatique.														
Dégradabilité	Le n-hexane (CAS no 110-54-3) subit une biodégradation à 98% en 28 jours et à 83% après 10 jours selon le test de biodégradation dans l'eau (OCDE 301F). L'huile de base lubrifiante est biodégradée entre 2 à 4% en 28 jours. Par conséquent, elle ne peut pas être considéré comme facilement biodégradable (OCDE 301B). Les ingrédients des sels de calcium d'alkylsulfonates ne sont pas facilement biodégradables (<10% en 28 jours). Le Dodécylbenzènesulfonate de calcium (CAS no 26264-06-2) devrait être biodégradable (>70% en 28 jours).														
Potentiel de bioaccumulation	La valeur de Log K _{ow} de 3.9 et le facteur de bioconcentration (FBC) estimé de 170 à 501 suggèrent que le n-hexane (CAS no 110-54-3) ne se bioaccumule pas beaucoup dans les lipides des récepteurs écologiques. L'huile de base lubrifiante a des valeurs de Log K _{ow} entre 5 à 25. Le facteur de bioconcentration (FBC) de l'huile est entre 0.9 à 750000. Ces valeurs indiquent un degré de bioaccumulation élevé. Le potentiel de bioaccumulation des sels de calcium d'alkylsulfonates est faible. Log K _{ow} >6 et Potentiel de bioconcentration (FBC) estimé de 71 pour l'acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium (CAS no 70024-69-0). Potentiel de bioconcentration (FBC) estimé de 71 pour l'acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium (CAS no 61789-86-4). Log K _{ow} estimé														

de 6.7 pour le Dodécylbenzènesulfonate de calcium (CAS no 26264-06-2).

Mobilité dans le sol	Ce produit est stable dans l'eau et peut en être séparé mécaniquement. Le produit est un mélange d'hydrocarbure dont certains ingrédients peuvent s'évaporer dans l'air alors que d'autres présenteront une mobilité moyenne à faible dans le sol. Le Koc de n-hexane (CAS no 110-54-3) peut être estimé à 130, indiquant qu'il devrait avoir une grande mobilité dans le sol. La distribution du n-hexane dans les compartiments environnementaux a été calculée à 91.6% dans l'air, 4.9% dans l'eau, 0.7% dans les sédiments et à 2.8% dans le sol. L'huile de base lubrifiante est susceptible d'avoir des valeurs Koc élevées (>5000), indiquant un degré élevé d'absorption à la matière organique dans les sols. Alors, les composants présenteront une faible mobilité et certains seront essentiellement immobiles dans le sol.
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les huiles et les solvants organiques non utilisés ou usés peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Dépressuriser le récipient vide (videz-le de son gaz propulsant). Les contenants vides peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
---	--

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule. Exemption disponible : LTD QTY selon le RTMD canadien - art. 1.17; Mode de transport : ferroviaire, maritime et routier, applicable pour des envois domestiques canadiens. Limites quantitatives : applicable pour des canettes d'aérosols contenant =< 1L chacune.

TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)

Classe(s) relative(s) au transport	 Classe 2.1
Groupe d'emballage	
Guide des mesures d'urgence 2016	126

IMO/IMDG - Transport Maritime International

Classification	UN 1950. AÉROSOLS. Classe 2.1, Programmes d'urgence (FS-No) F-D, S-U
-----------------------	--

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

Classification	UN 1950. AÉROSOLS, INFLAMMABLES. Classe 2.1.
-----------------------	--

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Hexane normal	110-54-3	X	X		X
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4		X		
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8		X		X
Distillats d'hydrocarbures lourds et paraffinés (hautement raffiné)	64742-65-0		X		
Carbonate de calcium	471-34-1		X		
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	68584-23-6		X		
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2		X		
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	61789-86-4		X		
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	70024-69-0		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Hexane normal	110-54-3	X	X	X		X	X			
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	X								
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8	X								
Distillats d'hydrocarbures lourds et paraffinés (hautement raffiné)	64742-65-0	X								
Carbonate de calcium	471-34-1	X								
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	68584-23-6	X								
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2	X	X						X	
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	61789-86-4	X								
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	70024-69-0	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Hexane normal	110-54-3		X

Autres réglementations	<p>HMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Health Flammability Reactivity <input type="checkbox"/> Protective Equipment 	<p>NFPA</p> 
-------------------------------	--	--

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	AEROCHEM Inc. 2020-03-03
Version	04
Autres informations	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com/ - TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, http://toxnet.nlm.nih.gov/ - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), http://www.reptox.csst.qc.ca - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html - Bases de données, Institut National de Recherche et de Sécurité, http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd.html <p>DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2015-12-18.</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : section 3.</p> <p>DATE DE LA DEUXIÈME VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2018-07-18.</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 03 : sections 2 et 3.</p> <p>DATE DE LA DEUXIÈME VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2019-07-31.</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 04 : section 1.</p> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p>

Produit par



Une vision globale de la
prévention!

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.

